

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **22 septembre 2023**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **13**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **0**

Nombre d'Absents : **1**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, M. PRICAZ Bruno, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Néant

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. GUIGUET Matthieu.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 3 août inscrites au registre.

2023-044 – ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, sur proposition du SGC de PONT DE BEAUVOISIN, expose qu'ils n'ont pas pu recouvrer certaines factures du produit de l'eau des années 2016, 2017 et 2022 pour une somme totale de 317,86 € TTC.

Le SGC de PONT DE BEAUVOISIN a néanmoins effectué toutes les poursuites nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter l'admission en non valeur, sur le budget de l'eau et de l'assainissement, de la somme de 317,86 € TTC pour les exercices 2016, 2017 et 2022. Cette somme est prévue à l'article 6541 du budget annexe eau/assainissement 2023.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 29 septembre 2023

à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-045 – FINANCES – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commission finances, lors d'une réunion le 18/09/2023, a débattue à ce sujet approuvant à une majorité le principe d'une majoration de 10 %. Notre commune comptant 1/3 de logements en TLV.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE 10 POUR – 2 CONTRE (E. L'HERITIER ne souhaite pas de majoration – J. FATIGA souhaite une majoration de 20 %) – 1 ABSTENTION (W. FRANCOTTE)

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 29 septembre 2023

à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-046 – FINANCES – SYNDICAT DES SPORTS PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE

Le Maire rappelle le projet du Syndicat Intercommunal des Sports de construire un nouveau gymnase à la place de l'ancienne piscine d'Entre Deux Guiers.

Ce projet a été lancé du fait d'un manque de place pour les différents clubs sportifs ainsi que les écoles et collèges utilisateurs. Compte tenu de notre adhésion au Syndicat Intercommunal des Sports, il nous a été demandé de participer à cet investissement.

Même si ce projet semble nécessaire, il n'est pas possible à la commune de Saint Christophe sur Guiers de prendre part à cet investissement compte tenu de ses finances et que de nombreux investissements prioritaires n'arrivent pas à faire l'objet de réalisation faute de moyens (centre nordique de la Ruchère, salle des fêtes, ancienne école du Bourg, sécurité routière, locaux techniques...).

De plus, notre commune ne dispose d'aucun équipement sportif ou ludique destiné aux jeunes et nous travaillons d'ailleurs actuellement sur un projet de mini terrain multi sport qui devrait être situé en face de l'école du Frou à Berland.

Il va de soi que le conseil municipal ne remet pas en cause son adhésion mais qu'il ne peut participer qu'à la hauteur de ses moyens. Sans compter qu'il faudra tenir compte à l'avenir de l'entretien de trois gymnases avec seulement trois communes adhérentes pour l'instant.

Il serait nécessaire, comme nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises, que toutes les communes du secteur adhèrent à ce syndicat afin de mieux subvenir aux activités sportives et culturelles de notre bassin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE une participation au Syndicat Intercommunal des Sports à hauteur de 28 000 € annuel ;
- DECIDE de voter contre une participation au projet du futur gymnase compte tenu des éléments ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-047 – PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 5 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2023/2024.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-048 – URBANISME – CONVENTION D'ECHANGE DE PARCELLES PLACE DU PEILLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 3 août 2023 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 36 afin de régulariser les limites de la place du Peille.

Suite aux derniers échanges avec les nouveaux propriétaires de la parcelle, et conformément au plan du géomètre, il est finalement proposé que la mairie acquiert une surface de 22 m² de la parcelle AB 36, et cède en échange 10 m² de la parcelle AB 302 à Monsieur CARDINALI Guillaume et Madame FONTAINE Marion.

Les frais de géomètre et notariale seront à la charge de la commune. Une convention dans ce sens a d'ores et déjà été établie par le notaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'échange de parcelles tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-049 – EAU & ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE EAU/ASSAINISSEMENT 2022

La loi n° 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public eau et de l'assainissement.

L'adjoint aux travaux donne lecture du rapport eau 2022. Il rappelle qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer le rapport assainissement collectif du fait de notre raccordement depuis juillet 2020 à la STEPi du Moulin du Neuf à Entre Deux Guiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport eau 2022 qui sera transmis à la Commune d'Entre Deux Guiers, à l'ARS 38 ainsi qu'aux services de la DDT 38.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-050 – CENTRE NORDIQUE – TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants concernant la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2023/2024 :

1 /	Forfait annuel national adulte	230,00 €
	Prévente du 01/10/2023 au 15/11/2023	200,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.	
2 /	Forfait annuel national jeune	85,00 €
	Prévente du 01/10/2023 au 15/11/2023	70,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans inclus. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.	
3 /	Forfait annuel Isère-Drôme adulte	161,00 €
	Prévente du 17/10/2023 au 15/11/2023	135,00 €
	Ventes FLASH les 13, 14, 15 et 16 octobre 2023	119,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes nées de 1948 à 2003. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.	
4 /	Forfait annuel Isère-Drôme sénior	89,00 €
	Prévente du 17/10/2023 au 15/11/2023	75,00 €
	Ventes FLASH les 13, 14, 15 et 16 octobre 2023	66,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes nées en 1947 et avant. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.	
5 /	Forfait annuel Isère-Drôme jeune	57,00 €
	Prévente du 17/10/2023 au 15/11/2023	48,00 €
	Ventes FLASH les 13, 14, 15 et 16 octobre 2023	42,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes nées de 2004 à 2019. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.	
6 /	Carte annuelle Chartreuse adulte	72,00 €
	Prévente du 01/10/2023 au 15/11/2023	62,00 €
	Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.	

- 7 / **Carte annuelle Chartreuse jeune** **22,00 €**
Prévente du 01/10/2023 au 15/11/2023 **17,50 €**
 Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.
 Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.
- 8 / **Forfait 5 jours consécutifs adulte** **34,00 €**
 Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
 Ce forfait est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.
- 9 / **Forfait 5 jours consécutifs jeune** **15,00 €**
 Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.
 Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.
- 10 / **Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte** **8,50 €**
 Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes à partir de 17 ans à la date d'achat.
- 11 / **Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond sénior** **3,50 €**
 Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.
- 12 / **Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond jeune** **3,80 €**
 Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 ans à 16 ans inclus.
- 13 / **Tarif réduit** **7,00 €**
 Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes à partir de 70 ans et jusqu'à 75 ans inclus. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.
- 14 / **Forfait scolaire** **2,80 €**
 Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.
- 15 / **Forfait vendu sur pistes** **20,00 €**
 Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.
- 16 / **Gratuité**
 La gratuité est accordée :
 - aux enfants de moins de 5 ans ;
 - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ;
 - aux moniteurs B.E. de ski de fond ;
 - aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport ;
 - aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.
- 17 / **Tarifs particuliers pour les habitants de la Commune**
 Ces tarifs sont proposés aux personnes dont la résidence principale ou secondaire est dans la commune sur présentation d'un justificatif de domicile.
 Les tarifs suivants sont appliqués :
 - 50% de réduction sur la location de matériel pour les enfants de moins de 17 ans.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
 Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
 à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-051 – CENTRE NORDIQUE – TARIFS 2023/2024 POUR LES ECOLES ET AUTRES TARIFS

Monsieur le Maire expose les tarifs de la saison 2023/2024 détaillés ci-dessous, qui ont été distribuées à tous les membres du conseil municipal.

1. Tarifs de location de matériels

ADULTES	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPES	
	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
EQUIPEMENTS COMPLETS CLASSIQUES	8,00 €	10,00 €	50,00 €	7,00 €	9,00 €
EQUIPEMENTS COMPLETS SKATING	11,00 €	13,00 €	65,00 €	10,00 €	12,00 €
SKIS CLASSIQUES	4,50 €	5,00 €	-	-	-

<i>SKIS SKATING</i>					
<i>CHAUSSURES CLASSIQUES</i>					
<i>CHAUSSURES SKATING</i>					
<i>BATONS</i>	2,50 €	4,00 €	-	-	-
<i>RAQUETTES TRAPPEUR</i>	6,50 €	8,00 €	-	5,50 €	7,00 €
<i>RAQUETTES RANDO</i>	8,00 €	10,00 €	-	7,00 €	9,00 €

ENFANTS	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPES	
	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
<i>EQUIPEMENTS COMPLETS CLASSIQUES</i>	6,00 €	8,00 €	37,00 €	5,00 €	7,00 €
<i>EQUIPEMENTS COMPLETS SKATING</i>	8,00 €	9,50 €	47,50 €	7,00 €	8,50 €
<i>SKIS CLASSIQUES</i>	4,00€	4,50 €	-	-	-
<i>SKIS SKATING</i>					
<i>CHAUSSURES CLASSIQUES</i>					
<i>CHAUSSURES SKATING</i>					
<i>BATONS</i>	2,00 €	3,50 €	-	-	-
<i>RAQUETTES TRAPPEUR</i>	5,00 €	6,00 €	-	3,00 €	4,00 €

	1/2 journée	Journée
<i>LUGES + CASQUES</i>	3,00 €	6,00 €

<i>FARTAGE</i>	8,00 €
----------------	--------

2. Tarifs applicables aux scolaires

	1/2 journée (2h matin ou après-midi)	Journée (2h matin + 2h après-midi)
<i>Skis écaillés primaires</i>	3,80 €	5,50 €
<i>Skis écaillés secondaires</i>	4,50 €	6,00 €
<i>Skis sakating primaires</i>	4,20 €	6,00 €
<i>Skis skating secondaires</i>	5,00 €	6,80 €
<i>Raquettes primaires</i>	2,80 €	4,30 €
<i>Raquettes secondaires</i>	3,80 €	5,20 €
<i>Raquettes adultes « Randonnée »</i>	4,00 €	5,50 €
<i>Accompagnateur en montagne (location raquettes non comprises)</i>	175,00 €	235,00 €
<i>Biathlon (cible+tapis+carabine)</i>	7,00 € la séance de 2h	

3. Tarifs accompagnateur en montagne salarié du centre nordique (12 pers. maximum - location raquettes non comprises)

- * Engagement demi-journée : 175 €
- * Engagement journée : 235 €

4. Tarifs des frais de secours

- * zone A : 110 €
- * zone B : 160 €

5. Tarifs produits promotionnels

- * Tour de cou : 7 €
- * Sweat-shirt : 40 €
- * Tee-shirt : 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-052 – CENTRE NORDIQUE – CONVENTION D'ADHESION 2023/2024 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND

Notre collectivité, Mairie de Saint Christophe sur Guiers, exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération.

Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère. Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2023 et devra être renouvelée chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- DESIGNNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Géraldine DAL LIN en tant que titulaire et Matthieu GUIGUET en tant que suppléant ;
- VALIDE les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 29 septembre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 29 septembre 2023

2023-053 – FINANCES – VENTE ANCIEN CAMION RENAULT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat en août dernier du nouveau camion pour les services techniques de la commune.

L'ancien camion RENAULT S150 a été mis en vente au prix de 7 000 €. M. Julien SESTIER s'est porté acquéreur au prix demandé.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le prix de cession du camion RENAULT S150 à 7 000 € ;
- APPROUVE la vente à M. Julien SESTIER.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 3 octobre 2023

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 4 octobre 2023

QUESTIONS DIVERSES :

- Base nationale des adresses
- Section de commune de la Ruchère
- Départ à la retraite agent service technique
- Octobre rose
- Réunion eau & assainissement
- Projet mairie/restaurant
- Panneaux